

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2023-013

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le



ID: 069-246900740-20230124-BC_2023_013-DE

L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-quatre janvier à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 18 janvier 2023

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	14
Votes	15

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENT / EXCUSE :

Christian FROMONT

PROCURATION :

Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON

SECRETAIRE DE SEANCE : Caroline DOMPNIER DU CASTEL

Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'activités culturelles,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions nécessaires au bon fonctionnement des activités du service Culturel, ainsi que les dates d'accueil en résidence et les modalités afférentes,

Vu la délibération n° BC-2021-044 du Bureau Communautaire du 1^{er} juillet 2021 approuvant le renouvellement de la résidence de territoire des artistes associés sur la Saison 2021-2022,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 10 janvier 2023,

Le principe d'Artistes Associés à la Saison Culturelle a été initié sur 2020-2021. Pour chaque partie prenante, les atouts et apports artistiques issus de ces deux premières expériences incitent à renouveler :

- Ce type de collaboration sur la saison prochaine pour laquelle plusieurs opportunités ont été recensées.
- Ce principe d'échanges qui accompagne et soutient des artistes en demande sur le territoire, en faveur d'actions culturelles à partager à l'échelle du Pays Mornantais.

Il est proposé de renouveler la convention « Artistes Associés » signée avec Amstar Prod (Romain Lateltin & Théophile Ardy) ainsi qu'avec Instant T (Péroline Drevon) sur 2022-2023 et d'y associer la proposition portée par Nathalie Carron, écrivaine, illustratrice, artiste-plasticienne.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

CULTURE

**Approbation de la
convention de
partenariat dans le
cadre des artistes
associés**

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230124-BC_2023_013-DE



Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 26.01.23

Notifié ou publié

le 26.01.23

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE le renouvellement de la convention « Artistes Associés » avec Amstar Prod (Romain Lateltin & Théophile Ardy) et Instant T (Péroline Drevon, comédienne / théâtre forum et improvisatrice) pour la Saison 2022-2023, associée à la proposition portée par Nathalie Carron,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de cette collaboration artistique.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Renaud PFEFFER

PUBLIE LE 26 JANVIER 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT





CONVENTION DE PARTENARIAT

« Artistes Associés »

2022-2023

En lien avec les missions du Service Culturel de la COPAMO, un partenariat favorisant notamment le développement d'actions artistiques dans le cadre d'une résidence de territoire est mis en place à l'échelle du Pays Mornantais, entre

Les soussignés :

Raison Sociale : **AMSTAR PROD**
Adresse du siège social : 31 rue Boiron – 69.440 MORNANT
Contact : contact@amstar-prod.com
N° SIRET : 448 996 561 00040
Code APE : 9001Z
Représenté par : **Mr Thomas PHEULPIN** en qualité de Gérant
D'une part

Et

Raison Sociale : **INSTANT T**
Adresse du siège social : 140B Chemin des Ménestrels – 69.440 CHAUSSAN
Contact : peroline.drevon@hotmail.fr
N° SIRET : 828 675 363 00026
Code APE : 8552Z
Représenté par : **Péroline DREVON**
D'une part

Et

Raison Sociale : **NATHALIE CARRON**
Adresse du siège social : 187 route de Charvon, Maloza – 69.440 CHABANIERE
Contact : carron-nathalie@wanadoo.fr
N° SIRET : 539 213 280 00016
Code APE : Code APE principal 4789Z / Code APE création artistique : 9003B
Représenté par : **Nathalie CARRON**
D'une part

Et

Raison Sociale : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS (COPAMO)**
Adresse du siège social : 50 av. du Pays Mornantais – 69.440 MORNANT
Contact : culturel@cc-paysmornantais.fr / 04.78.44.05.17
N° SIRET : 246 900 740 00035
Code APE : 8411Z
Représenté par : **Mr Renaud PFEFFER**, en qualité de Président
Et par délégation par **Mr Yves GOUGNE**, Vice-Président délégué aux Solidarités et à la Vie Sociale
D'autre part



Préambule :

Il s'agit de créer une synergie dans le cadre de la saison 2022-23, entre la compétence culturelle de la Copamo et des artistes présents localement et choisis pour leur ligne artistique.

La présente convention ne constitue aucunement une forme d'association.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

AMSTAR PROD, INSTANT T, NATHALIE CARRON et la COPAMO s'associent pour développer des actions artistiques, favorables à la pluralité de l'offre proposée à l'échelle du Pays Mornantais, dans les domaines du théâtre, de la musique, de la chanson, de l'écriture et des arts plastiques et dans le cadre d'une résidence de territoire.

Ces actions :

- S'inscriront dans le cadre des missions définies avec la COPAMO.
- Répondront à la diversité des situations et des publics, intégrant notamment des actions d'éducation artistique pour le jeune-public.
- Respecteront les conditions professionnelles et réglementaires du spectacle vivant.

Ce partenariat mobilise d'une part **le Service Culturel de la Copamo** chargé de mettre en œuvre les orientations de la Collectivité et d'autre part :

- **Romain LATELTIN et Théophile ARDY via AMSTAR Prod**
- **Péroline DREVON via INSTANT T**
- **Nathalie CARRON via NATHALIE CARRON**

retenus pour leur engagement en faveur d'actions de proximité, participatives et multiformes et ci-après dénommés "les artistes".

Cette convention stipule les modalités nécessaires à cette collaboration et définit les rôles et missions de chaque partie ; chacune déclarant faire apport de son activité aux fins déterminées par l'objet et à ce titre, pouvant être signataire des contrats à mettre en œuvre.

ARTICLE 2 – RÔLE ET MISSIONS DU SERVICE CULTUREL DE LA COPAMO :

Dans le cadre de la présente convention, le Service Culturel :

- Apportera son concours et partagera son expertise concernant l'organisation d'évènements à l'échelle du territoire.
- Assurera les contacts et le suivi des relations avec les communes / villages et de manière générale, avec tous les interlocuteurs concernés.
- Mettra à disposition des artistes, un local dédié et à usage administratif, situé au Théâtre Cinéma Jean Carmet (cf Art 4).

ARTICLE 3 – RÔLE ET MISSIONS de AMSTAR PROD, INSTANT T, NATHALIE CARRON

Dans le cadre de la présente convention, **AMSTAR PROD, INSTANT T et NATHALIE CARRON** se mobiliseront pour :

- Faire vivre le répertoire et les savoir-faire des artistes concernés tout en développant leurs potentiels artistiques notamment lors des temps de création.
- Susciter des idées, proposer des évènements culturels "nomades et tout-terrain" à co-construire en lien avec les réalités du territoire.
- Prendre part à l'esprit convivial de ces rendez-vous par des propositions participatives et des rencontres avec le public.
- Rencontrer les acteurs et les relais nécessaires à la mise en place de ces actions.
- Jouer la carte de la complémentarité avec l'offre du Service Culturel.

ARTICLE 4 : CREATION / RESIDENCE :

Les artistes assumeront seuls la direction et la responsabilité artistique des spectacles inscrits à leur répertoire ainsi que celles concernant leurs projets de création. A ce titre, ils contracteront directement avec les collaborateurs, prestataires et fournisseurs qu'ils jugent nécessaire et détermineront les modalités de leurs interventions.

Pendant la durée de la présente convention, le Service Culturel, en charge du Théâtre Cinéma Jean CARMET mettra à la disposition des artistes, l'accès à :

1. L'espace scénique de la salle de spectacles selon un calendrier choisi, établi toutes les 4 à 5 semaines en lien avec la programmation (hors période de relâche).
2. Un local à usage administratif & technique avec possibilité d'un accès autonome.
3. Certains locaux annexes (cuisine avec possibilité de prendre des repas sur place...).

1. L'accès à l'espace scénique s'effectuera selon les dispositions suivantes :

- Un planning sera établi en termes de jours et d'horaires, respectant les activités de la salle.
- Les ouvertures et fermetures des locaux seront exclusivement assurées par l'équipe présente sur place.
- Il n'y a pas d'accès possible le WE ni les jours fériés.
- Le matériel technique, les décors et accessoires présents sur scène seront déplacés chaque soir afin de faciliter les manipulations de l'écran cinéma.
- Les instruments et de manière générale tous les objets de valeur seront rangés dans le bureau mis à la disposition des artistes et fermant à clé.
- Aucun matériel ne pourra être laissé dans la salle (gradins / fauteuils / circulations).
- Le suivi technique par le régisseur de la salle fera l'objet d'une entente selon les possibilités du service.
- En dehors des interventions du régisseur, les artistes disposeront d'une autonomie nécessaire et suffisante aux besoins requis par leurs projets de création, voire le cas échéant prendront directement en charge d'éventuels besoins techniques absents sur place.
- Chaque partie devra respecter :
 - Les obligations relatives à l'emploi de son personnel.
 - Les consignes d'hygiène et de sécurité des biens et des personnes concernées, ainsi que la bonne maintenance / utilisation des lieux et du matériel mis à disposition.

2. L'usage du local administratif & technique d'une surface de 30m² s'effectuera :

- Sous la responsabilité des artistes qui prendront toutes les dispositions nécessaires notamment en termes d'assurance et concernant le stockage de leur matériel (voir Art 8).
- Selon 2 accès réservés et fermant à clé dont un donne sur l'extérieur.
- Dans la quiétude et le respect des biens et des personnes compte tenu d'espaces de travail mitoyens.

3. Les locaux annexes restent accessibles dans le cadre de la vie quotidienne gérée par l'équipe présente sur place.

ARTICLE 5 : PROGRAMMATION

Si la présente convention encadre le développement d'actions artistiques à l'échelle du territoire, chaque évènement associant l'une et / ou l'autre des parties fera néanmoins l'objet d'un contrat spécifique, précisant les modalités de programmation retenues

AMSTAR PROD, INSTANT T et NATHALIE CARRON disposent respectivement du droit de représentation en France des spectacles proposés dans le cadre de la présente convention, pour lesquels chacun s'est assuré du concours des artistes nécessaires à leur/s représentation/s.

En concertation avec le Service Culturel, **AMSTAR PROD, INSTANT T et NATHALIE CARRON** pourront également être l'organisateur de certains rendez-vous (ex : Nos Lieux En'Chantés) et à ce titre, signer les contrats de cession

et conventions afférents.

Pour les actions organisées en dehors de la présente convention, chaque partie remplira ses obligations en matière de contrats, de gestion administrative et financière et se saisira du service général relatif aux événements concernés (réservations, billetterie, encaissement des recettes, sécurité, personnels, conditions techniques...).

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES :

En dehors des contrats spécifiques définis à l'Art. 5, il n'est pas prévu d'échanges financiers entre les deux parties.

Pour les locaux mis à disposition des artistes, **AMSTAR PROD, INSTANT T et NATHALIE CARRON** seront dispensés de régler les frais généraux relatifs à l'utilisation du théâtre.

En contrepartie, **AMSTAR PROD, INSTANT T et NATHALIE CARRON** s'engagent à donner suite et de manière proportionnée, à un principe d'échange, convenu avec le Service Culturel, consistant par exemple à : (liste non exhaustive)

- Faire bénéficier le Service Culturel / Théâtre Cinéma Jean Carmet, de tarifs privilégiés sur d'éventuelles cessions de spectacles **d'AMSTAR PROD, d'INSTANT T et NATHALIE CARRON**.
- Permettre au public de profiter gratuitement de sorties de résidence, lorsque les artistes sont en création.
- Animer des actions d'éducation artistique auprès des partenaires du Service Culturel (établissements scolaires, bibliothèques, établissements sociaux, associations, entreprises etc...).

Par ailleurs, chaque partie participera activement à la recherche et l'obtention de financements notamment dans le cadre des aides accessibles via les appels à projets de la SACEM, de la Spédidam... et les dispositifs mis en place par le Département, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la DRAC etc...

ARTICLE 7 – INFORMATIONS, PUBLICITE

Pour tous les supports d'information et de publicité utilisés dans le cadre de cette convention, il est convenu,

- Que toutes les synergies seront mises en œuvre pour harmoniser les efforts de communication.
- De communiquer par les moyens habituels mis à disposition du Service Culturel (plaquette Saison, programme cinéma, flyers, d'affiches, articles et relais presse, réseaux sociaux etc..).
- D'illustrer cette collaboration en apposant le logo de la Copamo assorti de la mention « **avec le soutien de la COPAMO / Théâtre Cinéma Jean CARMET – MORNANT** ».

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Chaque partie au regard des responsabilités engagées, est tenue d'assurer la couverture des risques liés aux activités exercées dans le cadre de la présente convention, ainsi que ceux concernant tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

ARTICLE 9 -SUSPENSION, RESILIATION ET INEXECUTION DE LA CONVENTION

Aucune des parties ne sera tenue pour responsable vis à vis de l'autre, de la non-exécution de la présente convention, dans tous les cas de force majeure reconnue par la loi et la jurisprudence, d'un cas fortuit tel que la maladie d'un artiste ou d'une cause extérieure qu'elles ne peuvent empêcher.

Dans tous les autres cas, les parties s'engagent à examiner toutes les possibilités de report avant de décider d'une nouvelle négociation voire de la résiliation de la présente convention, n'ouvrant droit à aucune indemnité d'aucune sorte.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230124-BC_2023_013-DE



ARTICLE 10 – LITIGES :

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à coopérer en privilégiant le principe d'accords amiables en vue du bon déroulement de cette collaboration.

ARTICLE 11- DURÉE :

Sauf dissolution anticipée, la durée de la présente convention est fixée, à compter de sa signature et jusqu'à **fin août 2023**. Cependant, chaque partie se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et dans des délais respectant les projets engagés.

Fait à Mornant, en 3 exemplaires, le :

Pour AMSTAR PROD

Pour INSTANT T

Pour NATHALIE CARRON

Thomas PHEULPIN
Gérant

Péroline DREVON

Nathalie CARRON

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS

Par délégation

Yves GOUGNE Vice-Président à la Cohésion Sociale,
aux Services à la Population et aux Relations Extérieures